



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2018-229

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

45-2018-12-13-003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 autorisant la Sté ESCORT SECURITE à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors du Marché de Noël 2018 à ORLEANS (2 pages)

Page 3

45-2018-12-13-004 - Arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 autorisant la Sté AVC SECURITE à exercer une mission de surveillance sur la voie publique lors du match de football USO FOOT/PARIS ST GERMAIN (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-13-003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2018  
autorisant la Sté ESCORT SECURITE à exercer une  
mission de surveillance sur la voie publique lors du  
Marché de Noël 2018 à ORLEANS

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique  
Marché de Noël 2018 – Périmètre « Place du Martroi » à ORLEANS**

*Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure relatif à l'institution de « périmètres de protection »,

Vu les articles L.611-1, L.613-2 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la décision AUT-045-2112-08-27-20130340629 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la Sté ESCORT SECURITE PRIVEE SARL dont le siège social est fixé 31 avenue des Droits de l'Homme – 45000 ORLEANS à exploiter une entreprise de surveillance-gardiennage,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 modifiant les horaires d'exploitation à l'occasion du Marché de Noël 2018 organisé par la ville d'Orléans, dont le périmètre concerne la Place du Martroi à ORLEANS,

Considérant la nécessité de prendre les mesures visant à assurer la sécurité des personnes et à prévenir d'éventuelles atteintes graves à l'ordre public (action terroriste) lors de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents de sécurité privée mentionnés au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police,

Considérant que le personnel déclaré par ladite entreprise remplit les conditions imposées par la réglementation,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1er** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 est modifié comme suit :

- **Exploitation de la Place du Martroi** : du jeudi 13 décembre au 24 décembre 2018 de 10h à 22h

Le reste sans changement.

**Article 2** – Au présent arrêté est annexé la liste des agents supplémentaires chargés de la surveillance contre les vols, dégradations, effractions et pouvant procéder à des palpations de sécurité, à des inspections visuelles, et à des fouilles de bagages, lors du Marché de Noël 2018.

**Article 3** - La Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et Madame le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet  
Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2018-12-13-004

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 autorisant la Sté  
AVC SECURITE à exercer une mission de surveillance  
sur la voie publique lors du match de football USO  
FOOT/PARIS ST GERMAIN

**ARRETE**

**autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission  
de surveillance sur la voie publique  
USO FOOT/PARIS ST GERMAIN**

*Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite*

Vu les articles L.611-1, L.613-2 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination de Madame Taline APRIKIAN, Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu la décision AUT-045-2114-09-22-20150343128 du 22 septembre 2015 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, autorisant la Société AVC INTERVENTION, 23 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS (siège social) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage,

Vu la demande présentée le 12 décembre 2018 par la Société AVC INTERVENTION pour le compte de l'USO Football et tendant à faire assurer la surveillance de biens et des personnes sur la voie publique dans le cadre de la rencontre sportive USO FOOT ORLEANS – PARIS SAINT GERMAIN, organisée le mardi 18 décembre 2018 au Stade de la Source – rue Beaumarchais à ORLEANS,

Considérant la nécessité de prendre les mesures visant à assurer la sécurité des personnes et à prévenir d'éventuelles atteintes graves à l'ordre public (action terroriste) lors de cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des agents de sécurité privée mentionnés au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police,

Considérant que le personnel déclaré par ladite entreprise remplit les conditions imposées par la réglementation,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1er** - La Sté AVC SECURITE est autorisée à assurer des missions de surveillance contre les vols, dégradations, effractions dans le cadre de la rencontre de football USO FOOT/PARIS ST GERMAIN, au Stade de la Source – rue Beaumarchais à ORLEANS, selon le planning suivant :

- Avenue du Par Floral - avenue de la Recherche Scientifique de 16h à 24h
- Rue Beaumarchais – avenue de la Recherche Scientifique de 16h à 24h
- Rue Beaumarchais - Parking Cathelineau de 16h à 24h
- Rue Beaumarchais - Rond Point Voltaire de 16h à 24h
- Rue de Pithiviers - rue d'Issoudun de 16h à 1h
- Rue Pithiviers de 16h à 24h

- Rue Pithiviers – rue Charles Colomb de 16h à 1h
- Parking « Partenaire Cathelineau VIP » de 12h à 24h
- Parking « Partenaire Vagner VIP » de 12h à 24h
- Parking « supporters visiteurs » de 16h à 24h
- Parking « Presse » de 8h à 24h
- Parking des « Officiels » de 16h à 24h

**Article 2** : Pour l'accès au périmètre de protection – rue Beaumarchais (contrôle Est et ouest), les contrôles suivants sont mis en oeuvre :

Pour l'accès des piétons :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure ;

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

**Article 3** - Les gardiens assurant la surveillance contre les vols, dégradations, effractions et palpations de sécurité désignés à l'article précédent effectueront leurs missions en respectant les dispositions suivantes :

Ils devront :

- ♦ *intervenir uniquement en cas d'intrusion de personnes étrangères dans le périmètre gardienné,*
- ♦ *être revêtu de la tenue distinctive de l'entreprise,*
- ♦ *avertir immédiatement, en cas d'incident, les services de police,*
- ♦ *ne pas être armés,*
- ♦ *ne pas procéder à des contrôles d'identité.*

**Article 4** - Au présent arrêté est annexée la liste des agents chargés de la surveillance contre les vols, dégradations et effractions et palpations de sécurité lors de la rencontre sportive USO FOOT/PARIS ST GERMAIN.

**Article 5** - Le responsable de l'entreprise devra prévenir, à l'occasion de la mise en place du service de surveillance, les services de police territorialement compétents.

**Article 6** - La Directrice de Cabinet du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret et Madame le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 13 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de Cabinet

Signé : Taline APRIKIAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.